

# SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire

Grenoble, le

Fabienne ARZENTON  
Cheffe de bureau

Le préfet  
à  
Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

Objet : Campagne budgétaire 2024- points d'attention particulière pour le nouvel exercice budgétaire

PJ : 11 fiches synthétiques et leurs annexes

A l'approche de la campagne budgétaire 2024, je tiens à vous rappeler, comme chaque année, les instructions relatives à l'élaboration des documents budgétaires, ainsi que les points de vigilance à observer, résultant des irrégularités fréquemment constatées dans le cadre du contrôle budgétaire.

La vocation de cette circulaire est également de proposer des livrables sous forme de fiches réflexes, à destination des agents territoriaux et élus leur permettant de fiabiliser les procédures budgétaires et les documents ad'hoc, par un rappel de la réglementation applicable

Vous trouverez ci-dessous la cartographie des irrégularités constatées régulièrement et particulièrement lors de l'exercice 2023.

✓ La transmission des documents budgétaires

L'article L.1612-2 du CGCT fixe la date de vote des budgets primitifs au 15 avril, et leur transmission au préfet au plus tard le 30 avril de la même année.

La transmission peut s'effectuer selon deux modes distincts : via la plate-forme de dématérialisation « ACTES BUDGETAIRES », ou par courrier.

De plus en plus de collectivités conventionnent avec l'Etat afin de dématérialiser leurs envois, et je m'en réjouis. Cette sera en effet la règle à compter de 2026, année du déploiement généralisé du compte financier unique en vertu de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

A ce jour, 60 % des collectivités iséroises dématérialisent leurs budgets ; les autres devront donc engager les démarches d'ici 2026.

La télétransmission est par conséquent un processus important dans la chaîne budgétaire et comptable et elle doit respecter certaines règles.

A l'instar de l'an dernier, il a été constaté par mes services qu'un grand nombre de transmissions ne s'effectuent pas correctement ; certains budgets sont en effet transmis sur la plate-forme ACTES REGLEMENTAIRES », en version pdf.

Ce mode de transmission n'est pas autorisé pour les budgets.  
Ces observations s'appliquent également pour les comptes administratifs.

La *fiche n°11* du présent envoi précise à nouveau les éléments utiles pour respecter la procédure de télétransmission.

✓ La cohérence des informations et données entre les délibérations et les documents budgétaires

La concordance entre les éléments reportés dans les documents budgétaires et ceux figurant dans les délibérations doit faire l'objet d'une vérification attentive. Des différences, notamment concernant les montants de reports ou les résultats de clôture, apparaissent en effet régulièrement.

J'attire par ailleurs votre attention sur le devoir de compléter également de manière rigoureuse les éléments d'information nécessaires au préfet pour en apprécier la légalité externe ; je vous renvoie en ce sens vers la *fiche n° 3*.

✓ Le respect des équilibres des opérations d'ordre

Les chapitres relatifs aux opérations d'ordre et virements de crédits entre sections doivent observer des règles d'équilibre spécifiques.

Je vous invite à consulter la *fiche n°6* qui vous apporte toutes les précisions utiles sur cette obligation.

✓ Le report des restes à réaliser

Ce report témoigne de la sincérité budgétaire et revêt un caractère rigoureux. Je vous rappelle que l'insincérité d'un budget est passible d'une saisine de la Chambre régionale des comptes. Votre comptable public peut vous apporter son aide pour veiller à l'établissement correct de l'état des restes à réaliser à l'issue de la gestion, afin de reporter un montant exact au budget primitif.

Vous trouverez les éléments essentiels sur ce sujet en vous reportant à la *fiche n°4*.

✓ La complétude et la transmission des annexes obligatoires

Les arrêtés interministériels annuels d'actualisation des instructions budgétaires et comptables précisent la liste des annexes obligatoires pour chaque type de budget et de collectivité. Ces précisions sont intégrées dans la *fiche n° 3*.

L'ensemble des fiches thématiques non citées supra abordent les différents points d'attention complémentaires et utiles dans le cadre de l'élaboration des budgets, notamment :

- le calendrier et le vote des documents budgétaires
- le débat d'orientation budgétaire
- la présentation et la transmission des documents
- les dépenses imprévues
- les provisions et amortissements
- les emprunts

Ces documents sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales-> (campagne budgétaire 2024)

Vous voudrez bien prendre connaissance de ces fiches avec attention, et veiller au respect des consignes précisées chaque année dans ces documents.

Enfin, comme à chaque exercice, les éléments nécessaires à la préparation des budgets prévisionnels, concernant notamment la fiscalité et les dotations, vous seront transmis respectivement début mars et dans la première quinzaine d'avril.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle budgétaire) se tiennent à votre disposition pour vous apporter les compléments d'informations et l'aide dont vous auriez besoin.

Le Préfet  
pour le Préfet par délégation  
Le Secrétaire général  
**SIGNE**  
Laurent SIMPLICIEN